



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-DEC-DGS-032**

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT
AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**DEMANDE DU FOND D'INTERET CANTONAL AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE D'ACQUISITION DE MOBILIERS ET
D'APPAREILS ELECTROMENAGERS POUR LE FUTUR GROUPE
SCOLAIRE MARCEL PAGNOL**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025, portant actualisation des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant l'acquisition de mobiliers (scolaires, restauration collective, informatique) et d'appareils électroménagers pour le futur groupe scolaire Marcel Pagnol sur la Commune,

CONSIDERANT la rencontre avec les élus du Conseil Départemental incitant la commune à déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour ces acquisitions,

CONSIDERANT que la commune n'a jamais bénéficié de subventions provenant du dispositif du Fonds d'Intérêt Cantonal depuis sa création,

CONSIDERANT le montant de ces acquisitions estimé à 161 129,00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès du département une subvention issu du dispositif du Fond d'intérêt Cantonal pour l'acquisition de mobiliers et d'appareils électroménagers pour le futur groupe scolaire Marcel Pagnol sur la Commune une subvention d'un montant de 128 903,00 €.

25-DEC-DGS-032

ARTICLE 2 : Le coût de ces acquisitions est de 161 129,00€. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| ✓ Auto-financement : | 32 226,00 € (20%) |
| ✓ Département | 128 903,00 € (80%) |

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.